



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-101

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240515-VI-DEC-2024-101-AU  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de réception préfecture : 22/05/2024

**OBJET :** Accord-cadre n° 2023MA024 à bons de commande multi-attributaires relatif à des prestations de gardiennage des équipements communaux et de sécurité des manifestations

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de marché publié le 07/01/2024 au BOAMP et le 09/01/2024 au JOUE, pour le lancement de l'appel d'offres relatif à des prestations de gardiennage des équipements communaux et de sécurité des manifestations,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à différentes sociétés pour des prestations de gardiennage des équipements communaux et de sécurité des manifestations,

**CONSIDÉRANT** que les offres remises par les entreprises D2S, RISK SÉCURITÉ-GROUPE KEUTCH et NORISK SÉCURITÉ répondent de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de conclure un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires n° 2023MA024 relatif à des prestations de gardiennage des équipements communaux et de sécurité des manifestations avec les sociétés D2S sise à CLICHY (92110) – 35 rue des cailloux, RISK SÉCURITÉ GROUPE KEUTCH, sise à PARIS (75008) – 102 avenue des Champs Élysées et NORISK SÉCURITÉ sise à DRANCY (93700) – 101 rue Charles Gide.

**ARTICLE 2 :** de préciser que l'ensemble des prestations ne pourra pas dépasser un montant maximum de 150 000 € HT par an.

**ARTICLE 3 :** de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : d'indiquer que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de sa date de notification. Il est reconduit tacitement 3 fois sans excéder 48 mois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

**ARTICLE 5** : de dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le **15 MAI 2024**



Par délégation du Maire  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire en charge de  
l'enseignement, de l'éducation, de  
l'enfance, du patrimoine historique, de la  
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **22 MAI 2024**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*